

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 7 octobre 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 octobre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents : Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

162-10-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé dûment par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Mandat pour représenter la municipalité ainsi que ses employées et élus – Dossier Marcel Vallée
9. Chauffeur/équipement d'hiver
10. Embauche de pompier volontaire
11. Résolution autorisant des demandes de soumissions pour l'adjudication d'un contrat en matière de cueillette et de transport d'ordures
12. Achat de sable pour l'hiver
13. Contrat de déneigement des cours de la municipalité
14. Offre de maintenance des systèmes de climatisation et de chauffage
15. Service professionnel – Aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable
16. Offre de service – Aménagement paysagiste
17. Demande de prix – Éclairage du terrain de baseball
18. Programme d'aide à la voirie locale/Projets particuliers d'amélioration (PPA)
19. Bilan du camp de jour 2019
20. Motion de remerciement – Défi des 4 versants
21. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
22. Vérification d'antécédents judiciaires
23. Désignation d'une représentante de la municipalité au sein de l'organisme TÉLÉ-SURVEILLANCE SANTÉ Chaudière-Appalaches
24. Demande de dérogation mineure – Sonia Marcoux
25. Varia
26. Clôture de l'assemblée

163-10-19 Adoption du procès-verbal

Il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de salle – Lien Partage
- Demande de salle – École Notre-Dame
- Programme d'aide à la voirie locale — MTQ

164-10-19 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 187 177.77 \$ et les achats au montant de 300 391.29 \$.

165-10-19 Mandat pour représenter la municipalité ainsi que ses employées et élus – Dossier Marcel Vallée

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier portant le numéro 350-32-700476-197 a été signifiée à la Municipalité le 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT que cette demande introductive d'instance vise à titre de défendeurs la Municipalité de Saint-Elzéar, le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier et les membres du conseil personnellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des actes de ses officiers dans l'exécution de leurs fonctions conformément à l'article 175 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité doit assumer la défense ou la représentation d'une personne qui est le défendeur dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de cette personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Municipalité, conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend assumer la représentation de ses officiers et membres du conseil municipal visés par la demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire être conseillée et, le cas échéant, être représentée par ses procureurs dans le dossier relatif à cette procédure judiciaire;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'étude Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. soit mandatée pour conseiller et, le cas échéant, représenter la Municipalité, ses officiers et membres du conseil municipal visés par la demande introductive d'instance portant le numéro 350-32-700476-197;

Que la Municipalité assumera les frais de représentation de ses officiers et membres du conseil municipal visés à titre de défendeurs dans la procédure judiciaire.

166-10-19 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte et M. Mathieu Côté acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte et Mathieu Côté sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #09-01-19.

167-10-19 *Embauche de pompier volontaire*

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie voudrait ajouter à son effectif deux nouveaux pompiers afin de compléter sa brigade et de remplacer les pompiers qui songent à quitter le service;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

D'autoriser l'engagement de nouveaux pompiers volontaires, soit monsieur Jean-Benoit Piché et M. Frédéric Côté

168-10-19 *Résolution autorisant des demandes de soumissions pour l'adjudication d'un contrat en matière de cueillette et de transport d'ordures*

ATTENDU que les Municipalités de Saint-Elzéar, de Vallée-Jonction et de Scott envisagent de lancer un seul et unique appel d'offres en matière de cueillette et de transport d'ordures pour desservir leurs territoires;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner une municipalité qui aura la tâche de formuler pour le bénéfice des trois (3) municipalités des demandes de soumissions à cet effet;

ATTENDU l'article 14.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Elzéar soit ainsi désignée responsable aux fins de formuler pour le bénéfice des trois (3) municipalités les demandes de soumissions pour l'adjudication d'un contrat en matière de cueillette et de transport d'ordures;

Que l'acceptation des soumissions par la Municipalité de Saint-Elzéar lie les Municipalités de Scott et de Vallée-Jonction conformément à l'article 14.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

Que les frais de publication et les honoraires à être engagés aux fins de demander des soumissions pour l'adjudication du contrat précité soient partagés à parts égales entre les Municipalités de Saint-Elzéar, de Scott et de Vallée-Jonction;

169-10-19 Achat de sable pour l'hiver

ATTENDU que la Municipalité a une réserve de sable abrasif avec sel de 200 tonnes métriques;

ATTENDU que la municipalité doit se procurer du sable abrasif pour l'hiver 2019-2020 pour une quantité d'environ 2 000 tonnes métriques pour tout l'hiver;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de cinq sablières dont les résultats sont :

	Non livré	Livré
Gravière RC Roy	8,59 \$/Tm	13.34 \$/Tm
Gravière Concorbec	7,45 \$/Tm	S.O. \$/Tm
Gravière PorCité	7,84 \$/Tm	10.09 \$/Tm

ATTENDU que les distances séparant le garage municipal de ces fournisseurs de sable sont équivalentes à l'exception de Gravière PorCité qui est plus proche;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'acquérir 1 500 tonnes métriques de sable chez Gravière PorCité au coût de 11,09 \$ la tonne métrique livré. Le restant sera acheté lorsque nécessaire au cours de l'hiver.

**170-10-19 Contrat de déneigement des cours de la municipalité
Réf : Demande de prix 2019**

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des cours de la municipalité pour l'hiver 2019-2020 et une option pour 3 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire elle-même le déneigement de l'assainissement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2019-2022, les services de Les Entretien Karl Parent en afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Station de pompage – rue des Cèdres	309 \$
Centre communautaire	1 079 \$
Prise eau ancien poste à feu	298 \$

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2019-2022, les services de Excavation Emmanuel Vallée inc. afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Caserne incendie	802 \$
Puits aux loisirs	466 \$
Centre de Loisirs	874 \$
Hôtel de Ville	890 \$

La cour de l'église sera déneigée par Transport Turcotte et fils au coût de 2 350 \$ par année pour les trois prochaines années

Les bornes-fontaines à l'ouest de l'avenue Principale seront déneigées par Excavation Emmanuelle Vallée inc. et ceux à l'est de l'avenue Principale ainsi que sur celle-ci par Les Entretiens Karl Parent enr., le tout sur demande au taux horaire de 94 \$ plus taxes pour la première année pour les deux entreprises.

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par les entreprises retenues.

Que les cours doivent être déneigées de la première neige à la dernière neige des saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1^{er} avril

171-10-19 *Offre de maintenance des systèmes de climatisation et de chauffage*

CONSIDÉRANT l'offre de service fait par Climatisation BP pour la maintenance des systèmes de climatisation et de chauffage du bâtiment de Loisirs, du Centre Communautaire ainsi que de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que l'offre de service prévoyait les coûts suivants pour la première année :

Lieu	\$
Centre de Loisirs	1 030 \$
Centre Communautaire	1 010 \$
Hôtel de ville	950 \$

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil refusent l'offre de service de Climatisation BP pour la vérification des systèmes système de climatisation et de chauffage du bâtiment de Loisirs, du Centre Communautaire ainsi que de l'Hôtel de Ville.

172-10-19 *Service professionnel – Aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable*

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite à la mise à jour du balancement hydraulique et de l'étude de la capacité du réservoir, désire construire un réservoir secondaire pour le service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d'offres pour les services professionnels pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu quatre (4) soumissions de firmes d'ingénierie pour le projet d'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable pour des services en ingénierie;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

	Nom	Pointage final	Rang
	Assisto	9.7574	3
	WSP	7.3414	4
	Stantec	9.7579	2
	EMS	10.4621	1

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de EMS Infrastructure inc. pour le projet d'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable au montant total de 143 373,83 \$ taxes incluses.

173-10-19 *Offre de service – Aménagement paysagiste*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à une demande de soumission pour l'aménagement paysagiste suite à la réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre;

CONSIDÉRANT que les prix avant taxes soumis sont les suivants :

CONSIDÉRANT l'offre de Hortibeauce au coût estimé de 50 106,59 \$ pour l'aménagement paysager du devant de l'Hôtel de Ville;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Hortibeauce, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement paysagiste de l'Hôtel de Ville, selon les documents de la d'appel d'offres sur invitation, à un coût estimé de 50 106,59 \$ plus les taxes.

174-10-19 *Demande de prix – Éclairage du terrain de baseball*

CONSIDÉRANT l'offre de service fait par Elecal pour la modification de l'éclairage au terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que l'offre de service d'Elecal au montant de 44 960 \$ pour le remplacement de 20 projecteurs, la pose de deux poteaux de bois ainsi prolonger les conduits souterrains et le filage souterrain;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de service de Elecal pour la modification de l'éclairage au terrain de baseball.

175-10-19 *Programme d'aide à la voirie locale/Projets particuliers d'amélioration (PPA)*

ATTENDU que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le rang Haut-Ste-Anne, Bas et Haut Saint-Olivier, Bas et Haut St-Thomas, route Laplante, Sylvain Fermanagh, Marcoux et Lehoux, ont été réalisés pour un coût total de 130 321,11 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Haut-Ste-Anne, Bas et Haut Saint-Olivier, Bas et Haut St-Thomas, route Laplante, Sylvain Fermanagh, Marcoux et Lehoux, pour un montant subventionné de 24 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

176-10-19 Bilan du camp de jour 2019

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du camp de jour, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

177-10-19 Motion de remerciement – Défi des 4 versants

CONSIDÉRANT la superbe organisation du Défi des 4 versants pour une activité de course du 21 septembre à St-Elzéar;

CONSIDÉRANT le nombre toujours grandissant d'inscriptions pour ce beau défi;

CONSIDÉRANT l'apport important des bénévoles pour l'organisation et la tenue de cet évènement;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De présenté une motion unanime de remerciement et de félicitation pour l'organisation et la tenue du Défi des 4 Versants qui a eu lieu à St-Elzéar le 21 septembre à tous les bénévoles et plus particulièrement au comité organisateur.

Un remerciement particulier également à la Sûreté du Québec pour leur présence visible cette année.

178-10-19 Rapport annuel sur la gestion de l'eau

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

179-10-19 *Vérification d'antécédents judiciaires*

CONSIDÉRANT que la municipalité, via son service des loisirs, emploie des personnes qui doivent travailler avec une clientèle vulnérable;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Alexandre Bédard à signer les documents pour la vérification des antécédents judiciaires auprès de la Sûreté du Québec

180-10-19 *Désignation d'une représentante de la municipalité au sein de l'organisme TÉLÉ-SURVEILLANCE SANTÉ Chaudière-Appalaches*

Il est proposé par Hugo Berthiaume à l'unanimité

De désigner Mme Jeannine Drouin au poste de représentant de la municipalité de Saint-Elzéar au sein de l'organisme Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches

M. Marcoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant. Le pro-maire, Alain Gilbert agit à titre de président de l'assemblée.

181-10-19 *Demande de dérogation mineure – Sonia Marcoux*

CONSIDÉRANT que Mme Sonia Marcoux et M. Jean-François Paradis sont propriétaires du lot 5 086 072;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un mur de soutènement de 2,5 mètres de hauteur à la limite arrière du terrain alors que la réglementation en vigueur exige une hauteur maximale de 2 mètres de hauteur dans les cours latérales et arrières;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser la construction d'un mur de soutènement avec comme matériaux des blocs de remblais de dimension horizontale de 1,21 m et verticale de 60,9 cm alors que la réglementation en vigueur exige que la construction d'un mur de soutènement avec comme matériaux des blocs de remblais doivent avoir des dimensions maximales horizontales de 1,0 m et verticale de 30 cm;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du terrain à l'arrière et souhaite y aménager un bassin de rétention et d'infiltration d'eau, et pour ce faire risque de surélever cette partie de terrain, ce qui rendra le mur de soutènement moins haut;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter une partie de la demande de dérogation mineure de Mme Sonia Marcoux afin de construire un mur de soutènement de 2,5 mètres de hauteur à la limite arrière du terrain.

De refuser que ce mur soit construit avec comme matériaux des blocs de remblais qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

M. Marcoux réintègre l'assemblée et agit à nouveau à titre de président d'assemblée.

182-10-19 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin de clore l'assemblée. Il est 22 h 15.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général